

ENM

ÉCOLE
NATIONALE
DE LA
MAGISTRATURE

Paris - Bordeaux

PRÉSENTATION DE L'ENM





01 L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

- 05. **L'École nationale de la magistrature**
 - Les cinq grandes missions de l'ENM
 - La gouvernance de l'ENM
- 06. **Dates clés**
- 09. **L'ENM en chiffres**



02 LE RECRUTEMENT DES FUTURS MAGISTRATS

- 11. **Préparer les concours**
 - Les classes Prépas Talents
 - Le premier concours spécial
- 12. **Présenter un concours**
 - Les concours d'accès
 - Le concours professionnel



03 LA FORMATION INITIALE

- 15. **Introduction**
- 16. **Former les élèves magistrats**
 - Des formats d'enseignement variés et innovants
 - Le corps enseignant
 - L'accompagnement dans les juridictions

- Le statut des auditeurs de justice
- Le tronc commun

- 18. **Développer et renforcer les compétences**
 - La formation des auditeurs de justice
 - La formation des stagiaires issus du concours professionnel
- 19. **La première nomination**
Les fonctions à la sortie de l'école



04 LA FORMATION CONTINUE

- 21. **Formation continue nationale**
- 23. **Formations en régions**
- 23. **Formations internationales**



05 LES FORMATIONS DES AUTRES PROFESSIONNELS DE JUSTICE

- 25. **Former les professionnels exerçant des fonctions juridictionnelles**
 - Les juges consulaires
 - Les magistrats exerçant à titre temporaire
 - Les conseillers prud'hommes
 - Les assesseurs des pôles sociaux

- Les avocats honoraires exerçant en qualité d'assesseurs dans les cours criminelles départementales
- Les assesseurs exploitants agricoles

- 26. **Accompagner les membres de l'équipe juridictionnelle et les collaborateurs de justice**
 - Les conciliateurs de justice
 - Les délégués du procureur de la République
 - Les experts judiciaires en charge de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme
 - Les juristes assistants et les futurs attachés de justice
 - Les assistants spécialisés



06 L'ENM DANS LE MONDE

- 9. **Appui aux instituts de formation judiciaire**
 - Missions d'expertise pédagogique et administrative
 - Accueil de délégations et visites d'étude
- 29. **Former les magistrats étrangers**
 - Formation initiale
 - Formation continue
 - Les réseaux de formation judiciaire
 - EUNOMIE, un réseau professionnel pour les magistrats étrangers formés par l'ENM
- 31. **La coopération technique internationale**



07 LA RECHERCHE

- 34. **Les activités de recherche**
- 34. **La valorisation de la recherche**



08 LES ÉVÉNEMENTS OUVERTS AU PUBLIC

- 35. **Les événements de l'ENM ouverts au grand public**

Créée en 1958, l'École nationale de la magistrature forme les juges et les procureurs de la République d'aujourd'hui et de demain, les professionnels exerçant des fonctions juridictionnelles et les membres de l'équipe juridictionnelle et collaborateurs de justice. Elle joue un rôle de trait d'union entre savoir-faire et savoir-être, entre les magistrats et les acteurs de la justice et du droit, entre la pratique de la justice et la compréhension de la société.

L'École nationale de la magistrature



L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

LES CINQ GRANDES MISSIONS DE L'ENM

1. L'organisation des concours pour recruter les futurs magistrats, la formation initiale et la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire français.
2. La formation de personnes n'appartenant pas au corps judiciaire et amenées à exercer des fonctions juridictionnelles dans l'ordre judiciaire ou à concourir étroitement à l'activité judiciaire.
3. La formation initiale et la formation continue des magistrats et futurs magistrats d'États étrangers.
4. La coopération européenne et internationale, notamment par la diffusion des connaissances juridiques et judiciaires et le développement de systèmes judiciaires étrangers.
5. La recherche, notamment dans le domaine des pratiques judiciaires comparées.

Ces missions sont réparties sur 4 sites, 2 à Bordeaux et 2 à Paris. La direction des recrutements, de la formation initiale et de la recherche est localisée à Bordeaux tandis que la direction de la formation continue, de l'international et des formations professionnelles spécialisées se situe à Paris.

LA GOUVERNANCE DE L'ENM

L'ENM est dirigée par une directrice, Nathalie Roret, nommée le 7 octobre 2020 par décret du président de la République pris sur le rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et renouvelée le 4 octobre 2023. Avocate, elle est la première femme à diriger l'École et la première non-magistrate.



La gouvernance est assurée de manière collégiale par un comité de direction composé de magistrats détachés et de professionnels non issus du monde judiciaire.

La directrice organise les missions de l'École dans le cadre du mandat qui lui est confié par le conseil d'administration de l'établissement dont le président et le vice-président sont respectivement le Premier président de la Cour de cassation et le Procureur général près ladite Cour.

DATES CLÉS DEPUIS 1958

1958

- Création du centre national d'études judiciaires

1960

- DÉBUT DE LA SCOLARITÉ POUR LES 38 PREMIERS AUDITEURS DE JUSTICE

1972

- DÉCRET DU 4 MAI 1972 RELATIF À L'ENM
INAUGURATION DU NOUVEAU BÂTIMENT DU 10 RUE DES FRÈRES BONIE À BORDEAUX /
CRÉATION DU 2^e CONCOURS RÉSERVÉ AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

1981

- Installation du site parisien sur l'île de la Cité

2008

- Obligation de formation continue des magistrats à raison de 5 jours par an

2017

- LE DÉPARTEMENT DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES DE L'ENM (DFPS) FORME TOUTES LES PERSONNES QUI, BIEN QUE N'APPARTENANT PAS AU CORPS JUDICIAIRE, SONT AMENÉES À CONCOURIR ÉTROITEMENT À L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

DATES CLÉS DEPUIS 2020

2020

- Première femme directrice de l'ENM et première avocate à exercer ces fonctions

2022

- PREMIÈRE PROMOTION D'AUDITEURS DE JUSTICE BÉNÉFICIAIRE DU TRONC COMMUN DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE, LANCÉ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (DGAFF) EN NOVEMBRE 2020

2023

- Modification du décret du 21.12.99 régissant les emplois de l'Ecole afin de recruter des formateurs non magistrats

2024

- INSTALLATION DE L'ENM SUR 4 SITES

2025

- Effectif historique de la promotion 2025 : 470 auditeurs de justice
- Mise en œuvre de la réforme des voix d'accès



4 types d'élèves magistrats formés

- Les auditeurs de justice issus des concours de recrutement
- Les stagiaires du concours professionnel
- Les magistrats en service extraordinaire
- Les détachés judiciaires

283 agents et personnels en 2026

Dont 89 formateurs permanents :

- 64 coordonnateurs de formation
- 22 coordonnateurs régionaux de formation

14094 auditeurs de justice depuis sa création

8 Prépas Talents

Paris, Bordeaux, Douai, Lyon, Orléans, Pointe-à-Pitre, Besançon et Limoges



100 pays partenaires dans le cadre de la coopération internationale



11 publics différents formés par le département des formations professionnelles spécialisées :

- Les professionnels exerçant des fonctions juridictionnelles
- Les membres de l'équipe juridictionnelle et les collaborateurs de justice

27 380 apprenants formés chaque année par :

- le département des formations professionnelles spécialisées : 14 480
- la sous-direction de la formation continue : 9 400
- le département international : 3 500

L'entrée dans la magistrature est subordonnée à la réussite d'un concours.
Les différentes voies d'accès à l'ENM permettent de recruter des candidats aux parcours variés, qu'ils soient scolaires ou professionnels. Cette diversité des profils est garante d'une représentation plus juste de la société française.

Le recrutement des futurs magistrats

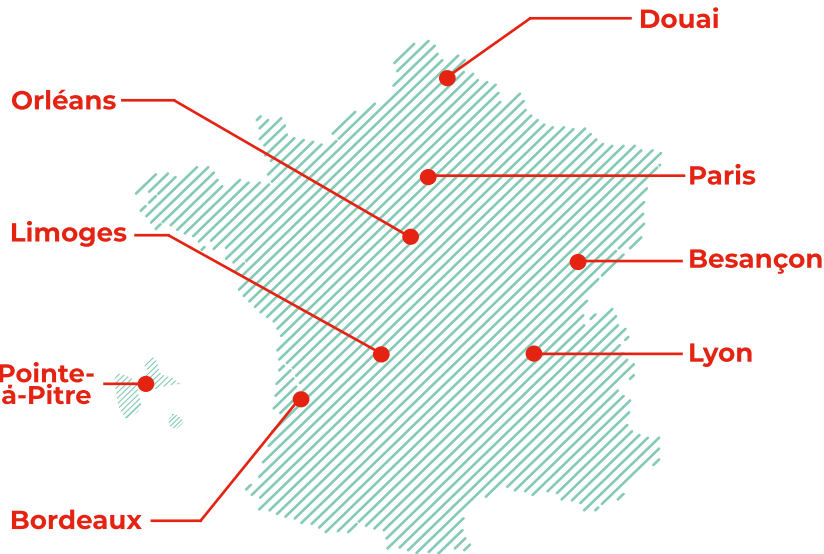


LE RECRUTEMENT DES FUTURS MAGISTRATS

PRÉPARER LES CONCOURS

Les classes Prépas Talents

Dès 2008, l'ENM s'est engagée dans une politique de développement de parcours « Égalité des chances » et de diversification des viviers de recrutement au 1^{er} concours d'accès à la magistrature. Les classes préparatoires de l'ENM ont été intégrées, dès la rentrée universitaire 2022, au dispositif Prépas Talents, permettant notamment l'octroi de bourses supplémentaires et la délivrance, sous conditions, par l'ENM, d'un diplôme d'établissement « Culture juridique et pratiques judiciaires ».



Dans le souci constant d'accroître la diversité sociale et territoriale au sein de la magistrature, 8 classes Prépas Talents ENM maillent actuellement le territoire : Bordeaux, Besançon, Douai, Limoges, Lyon, Orléans, Paris et Pointe-à-Pitre. Chacune accueille, au plus, 18 élèves boursiers. Depuis leur création en 2008, elles ont permis à 231 personnes d'intégrer l'École et de devenir magistrat.

LE 1^{ER} CONCOURS SPÉCIAL «TALENTS»

La loi organique du 20 novembre 2023 a prévu l'organisation à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2026, d'un premier concours spécial pour le recrutement d'auditeurs de justice.

La première session a été organisée en 2025. Ce concours est ouvert aux titulaires d'un Bac +4 et réservé aux personnes qui suivent, à la date de clôture des inscriptions, ou qui ont suivi, dans les quatre années précédant l'année du concours, un cycle de formation au 1^{er} concours accessible au regard de critères sociaux et à l'issue d'une procédure de sélection.

Le nombre de places offertes au premier concours spécial ne peut être supérieur à 15 % des places offertes, au titre de l'année, au premier concours d'accès.

Les candidats admis au premier concours spécial accèdent au statut d'auditeur de justice et suivent une formation initiale de 31 mois.



PRÉSENTER UN CONCOURS

Le nombre de places offertes aux concours est déterminé annuellement par le ministère de la Justice. Les admis à ces concours suivent une formation d'une durée différente selon leur voie de recrutement.

Les concours d'accès

L'ENM organise, chaque année, 3 concours d'accès. Les candidats admis bénéficient du statut d'auditeur de justice et suivent une formation initiale de 31 mois.

1^{er} CONCOURS D'ACCÈS

Destiné aux ÉTUDIANT(E)S

Conditions	●	BAC +4 minimum 50 ans et 5 mois au +
Périodicité	●	Chaque ANNÉE
Formation	●	de 31 mois RÉMUNÉRÉS

Il bénéficie du plus grand nombre de candidats, majoritairement étudiants. Il est ouvert aux personnes titulaires d'un Bac +4, âgés de 50 ans et 5 mois au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

2^e CONCOURS D'ACCÈS

Destiné aux AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conditions	●	4 ans de SERVICE PUBLIC 50 ans et 5 mois au +
Périodicité	●	Chaque ANNÉE
Formation	●	de 31 mois RÉMUNÉRÉS

Il est ouvert aux agents publics ayant quatre années d'ancienneté, âgés de 50 ans et 5 mois au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

3^e CONCOURS D'ACCÈS

Destiné aux DOCTEURS EN DROIT ET AUX PROFESSIONNELS JUSTIFIANT D'UNE ACTIVITÉ PARTICULIÈREMENT QUALIFIANTE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS JUDICIAIRES

Conditions	●	Bac + 4 minimum 4 ans d'activité professionnelle particulièrement qualifiante pour l'exercice des fonctions judiciaires 50 ans et 5 mois au +
	●	OU Doctorat en droit 50 ans et 5 mois au +
Périodicité	●	Chaque ANNÉE
Formation	●	de 31 mois RÉMUNÉRÉS

Il est ouvert aux personnes titulaires d'un Bac + 4 justifiant de 4 années au moins d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer les fonctions judiciaires, ainsi qu'aux titulaires du diplôme national de doctorat en droit qui possèdent, outre les diplômes requis pour le doctorat, un autre diplôme d'études supérieures, âgées de 50 ans et 5 mois au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Le concours professionnel

La loi organique du 20 novembre 2023 a créé un nouveau concours professionnel, pour le recrutement de magistrats des premier et deuxième grades, destiné aux professionnels en fonction de leurs profils et de leur expérience antérieure.

Il est ouvert aux professionnels justifiant d'un diplôme de niveau Bac +4 minimum et de 7 ans ou 15 ans au moins d'activité professionnelle dans les domaines juridique, économique ou des sciences humaines et sociales les qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions judiciaires, ainsi qu'aux avocats, directeurs des services de greffe judiciaires, chargés d'enseignement ou de recherche dans un domaine juridique dans un établissement public d'enseignement supérieur, juristes assistants ou attachés de justice et magistrats à titre temporaire justifiant d'une durée d'activité variable selon leur profil.

Les candidats admis au nouveau concours professionnel suivent une formation de 12 mois, plus courte que celle des auditeurs de justice compte tenu de leur expérience professionnelle antérieure.

Les magistrats en service extraordinaire (MSE)

Ce recrutement est une nouvelle voie d'intégration provisoire issue de la loi organique du 20 novembre 2023. Son but est de permettre un accès élargi à la magistrature à des professionnels disposant notamment de compétences spécifiques dont la magistrature a besoin, dans un contexte de recrutement important.

Cette voie d'accès est ouverte aux professionnels titulaires d'un diplôme de niveau bac + 4 exerçant depuis au moins 15 ans une activité professionnelle particulièrement qualifiante pour l'exercice des fonctions judiciaires.

Les MSE peuvent exercer, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, des fonctions non spécialisées au siège ou des fonctions au parquet au sein des tribunaux judiciaires ou des cours d'appel. Ils auront la possibilité, à l'issue d'une période d'exercice d'au moins 3 ans sous ce statut, de solliciter leur intégration définitive dans le corps judiciaire.

Le dossier de candidature est à déposer sur le site du Ministère de la justice : <https://lajusticerecrute.fr/>

Les MSE suivent une formation rémunérée dispensée par l'ENM comprenant un mois de formation théorique suivi de cinq mois de stage en juridiction.

Les détachés judiciaires (DJ)

L'article 41 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 prévoit que le détachement judiciaire permet à certaines personnes d'exercer temporairement (5 ans renouvelable une fois) des fonctions judiciaires sans appartenir initialement au corps de la magistrature. Il est accessible :

- aux membres du corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public ;
- aux professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités ;
- aux administrateurs des assemblées parlementaires ;
- aux fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière (sous conditions).

Les candidats à un détachement judiciaire doivent déposer un dossier de candidature ou l'adresser par LRAR, accompagnée des pièces justificatives, au parquet général près la cour d'appel du ressort de leur lieu de résidence.

Les DJ recrutés sur ces fondements suivent une formation rémunérée de six mois dont au moins un mois au sein de l'ENM. Plus de renseignements sur <https://lajusticerecrute.fr/>



La formation des élèves magistrats alterne périodes d'enseignements et périodes de stages afin de donner aux futurs magistrats une vision globale de leur métier.

Formation initiale



LA FORMATION INITIALE

Il existe 3 cursus de formation initiale allant de 6 à 31 mois qui doivent permettre l'acquisition de capacités fondamentales à l'exercice du métier de magistrat. L'objectif est que les futurs juges ou procureurs apprennent non seulement les techniques professionnelles du métier mais également des connaissances transversales relatives à l'environnement judiciaire.

L'approche par compétences a vocation à englober la totalité du parcours des magistrats, de la scolarité à l'évaluation en passant par les stages. Il s'agit d'un modèle pédagogique venant rénover et valoriser les formations en s'appuyant sur une logique de compétences.

La formation des futurs magistrats ne vise pas à maîtriser le droit, considéré comme déjà acquis, mais à apprendre les pratiques professionnelles spécifiques comme la rédaction de jugements et d'actes juridictionnels, la direction d'entretiens judiciaires, la présidence d'audiences ou encore la conduite d'actes utiles à l'avancement d'un dossier civil ou pénal.

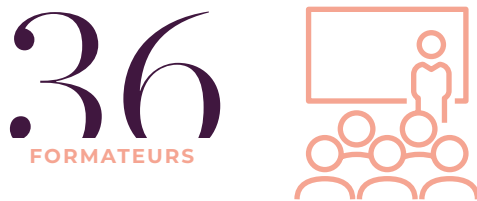
Ainsi, cette formation se compose à **70 % de périodes de stages** dont la majorité est réalisée en juridiction. Ces stages, en immersion dans le futur environnement de travail, sont essentiels à l'apprentissage pratique des fonctions. Ils sont accompagnés par des magistrats en exercice dans la juridiction, les maîtres de stage, sous la coordination de directeur de centre de stage (DCS), en lien étroit avec les coordonnateurs régionaux de formation (CRF).

FORMER LES ÉLÈVES MAGISTRATS

Des formats d'enseignement variés et innovants

La méthode d'enseignement de l'ENM est fondée sur une combinaison de différents formats pédagogiques complémentaires. La direction d'études propose des séquences de travail en petits groupes sur des cas concrets. S'ajoutent à ce format d'enseignement, des simulations d'audiences, des cours, des tables rondes, des débats ou des conférences en amphithéâtre, des travaux écrits ou encore des apprentissages en ligne.

Le corps enseignant



L'École possède un corps enseignant permanent de 36 formateurs, les coordonnateurs de formation, dont des magistrats, détachés à l'ENM pendant six ans maximum, une directrice des services de greffe judiciaire, un professeur de langues, 2 avocats, 1 fonctionnaire d'État... Rattachés à l'un des 8 pôles de formation, ces coordonnateurs de formation apportent leur regard professionnel, supervisent l'élaboration de la documentation pédagogique, conçoivent et dispensent les enseignements. L'École dispose également d'un corps d'enseignants associés composé de 65 magistrats et professionnels divers (avocats, médecins, enseignants, chercheurs, ...) qui viennent nourrir les enseignements de leurs regards extérieurs en dispensant des enseignements réguliers tout en conservant leur activité. Chaque année, 700 intervenants apportent également leur expertise en droit, histoire, sociologie, psychologie, psychiatrie, médecine légale ou encore criminologie.

L'accompagnement dans les juridictions

L'École s'appuie, pour l'accompagnement des stages en juridiction, sur des coordonnateurs régionaux de formation (CRF). Magistrats détachés à l'ENM, ils sont affectés dans 16 régions judiciaires comprenant plusieurs cours d'appel. Ils assurent des missions transversales tant en formation initiale et continue qu'en relation avec le département international : suivi et évaluation des stages, organisation de formations... Chaque tribunal accueillant des élèves magistrats dispose par ailleurs d'un directeur de centre de stage ; ce magistrat, tout en conservant son activité juridictionnelle, organise les stages des élèves magistrats.



LE STATUT DES AUDITEURS DE JUSTICE

Les auditeurs de justice relèvent à la fois du statut de la magistrature et de celui des fonctionnaires stagiaires de la fonction publique. Dès leur nomination, ils entrent dans le corps judiciaire et prêtent le serment "je jure de garder le secret professionnel et de me conduire en tout comme un digne et loyal auditeur de Justice".

Rémunérés pendant leur formation, ils s'engagent par ailleurs à servir l'État pour une durée minimum de 10 ans.



LE TRONC COMMUN

Depuis 2022, les auditeurs de justice suivent les modules de tronc commun de la haute fonction publique. L'objectif de ces enseignements est de créer un socle commun de connaissances à tous les élèves de la haute fonction publique afin d'ancrer leur pratique professionnelle dans la société et de favoriser une culture du dialogue.

4272

STAGES ORGANISÉS CHAQUE ANNÉE
AUPRÈS DE PLUS DE 2000 PARTENAIRES**DÉVELOPPER ET RENFORCER LES
COMPÉTENCES
À TRAVERS DES STAGES****La formation des auditeurs de justice se
compose de :**

- ▶ Un stage auprès des services du Greffe et de la direction de greffe ;
- ▶ Un stage en cabinet d'avocat ;
- ▶ Une période d'études à l'ENM Bordeaux ;
- ▶ Un stage juridictionnel dans un tribunal judiciaire ;
- ▶ Un stage partenaires (protection judiciaire de la jeunesse, services pénitentiaires d'insertion et de probation et auprès d'un commissaire de justice) ;
- ▶ Un stage dans des services d'enquêtes (police et gendarmerie) ;
- ▶ Un stage pénitentiaire en milieu fermé ;
- ▶ Un stage extérieur à l'institution judiciaire (qui peut avoir une vocation internationale) ;
- ▶ Une phase de préparation à l'exercice des premières fonctions (préparation théorique à l'ENM Bordeaux, stage cour d'appel et stage de préparation à la prise de fonctions).

**La formation des stagiaires issus du concours
professionnel se compose de :**

- ▶ Une période d'études (9 semaines). La scolarité sera dédiée aux grands principes procéduraux au pénal et au civil, à l'éthique, la déontologie et le statut du magistrat, ainsi qu'à l'environnement professionnel. Elle abordera toutes les fonctions de magistrat avec des évaluations formatives, notamment lors d'exercices de simulations d'audiences ;
- ▶ Un stage probatoire en juridiction (20 semaines) ;
- ▶ Un stage police et gendarmerie (3 semaines) ;
- ▶ Une préparation aux premières fonctions (2 semaines) qui portera notamment sur le contentieux de l'environnement, la criminalité organisée, la justice économique et financière pour les futurs procureurs et sur le traitement de l'urgence ;
- ▶ Un stage complémentaire en juridiction (8 semaines).

Les stagiaires prendront leur poste au bout de cette année complète de formation.

**LA PREMIÈRE
NOMINATION****Le choix des postes**

Les auditeurs de justice font l'objet d'évaluations chiffrées et littérales tout au long de leur période probatoire, avec à l'issue, un examen d'aptitude et de classement. La liste des postes est proposée par la direction des services judiciaires (DSJ) et les auditeurs choisissent leur première affectation en fonction de leur rang de classement.

**LES FONCTIONS À
LA SORTIE
DE L'ÉCOLE**

À l'issue des 31 mois de formation à l'ENM et en juridiction, l'auditeur de justice peut être nommé à 8 fonctions :

- ▶ Juge non spécialisé ;
- ▶ Juge des contentieux de la protection ;
- ▶ Juge d'instruction ;
- ▶ Juge des enfants ;
- ▶ Juge de l'application des peines ;
- ▶ Substitut du procureur de la République ;
- ▶ Juge placé auprès d'un premier président ;
- ▶ Substitut placé auprès d'un procureur général.

La formation continue participe à une justice de qualité. Elle accompagne les pratiques professionnelles de plus de 9000 magistrats en leur permettant de renforcer leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle.

Conçue et organisée par la sous-direction de la formation continue de l'ENM, au niveau national ou régional, la formation continue revêt un caractère obligatoire depuis 2008 de 5 jours annuels.

Formation continue



LA FORMATION CONTINUE

L'École dispose pour la formation continue de 10 coordonnateurs de formation (CDF) ainsi qu'un coordonnateur dédié à l'enseignement des langues, et de 22 coordonnateurs régionaux de formation (CRF). Ils sont magistrats, détachés à l'ENM pendant 6 ans maximum, afin de garantir un enseignement en phase avec la réalité des pratiques juridictionnelles.

À partir d'échanges avec de nombreux partenaires, les CDF mettent en place des actions de formation autour de différentes thématiques. Ils conçoivent le déroulement, ainsi que le contenu. La durée des sessions peut varier de 2 à 5 jours mais certaines formations, plus longues, peuvent aller jusqu'à plusieurs jours par an dans le cadre de cycles spécialisés.

Les CRF déploient pour leur part des actions de formation sur leurs ressorts, en général plus courtes (une journée en moyenne), avec le concours de partenaires locaux (écoles du barreau, universités, associations, ...) et avec le soutien des CDF qui peuvent aider à la mise en œuvre d'actions précises à l'aide de kits de formation ou de programmes préétablis.

Chaque année, plus de 2600 magistrats et professionnels issus de tous les secteurs, tant publics que privés, interviennent dans les quelques 600 sessions, colloques, conférences et stages portés par la sous-direction de la formation continue de l'ENM (dont près de la moitié élaborés uniquement par elle).

L'ENM ouvre une partie de ses formations aux autres professionnels de la justice. Les avocats, les greffiers de tribunaux de commerce, les notaires, les gendarmes, les policiers ou encore les médecins peuvent ainsi accéder à ces sessions de l'ENM.

FORMATION CONTINUE NATIONALE

L'offre de formation continue nationale est élaborée par la sous-direction de la formation continue de l'ENM, après avis du conseil pédagogique, et approbation par le conseil d'administration.

7 axes de formation sont fixés pour répondre aux besoins des magistrats :

- ▶ Accompagner les réformes législatives et réglementaires ainsi que les évolutions jurisprudentielles ;
- ▶ Accompagner les magistrats dans les changements et les pratiques de leurs fonctions ;
- ▶ Préparer aux fonctions d'encadrement et promouvoir une culture de gestion ;
- ▶ Favoriser l'échange de savoirs et d'outils méthodologiques, ainsi que la diffusion de bonnes pratiques professionnelles ;
- ▶ Concourir à l'ouverture du corps à son environnement économique, social et culturel ;
- ▶ Approfondir les connaissances des magistrats en droit européen et en droit international ;
- ▶ Assurer la pluridisciplinarité dans l'approche des thèmes abordés.

PLUS DE

9400

MAGISTRATS FRANÇAIS
EN EXERCICE FORMÉS
CHAQUE ANNÉE

600

ACTIONS DE FORMATION PAR AN

La formation continue se décline selon une diversité de formats pédagogiques :

Les sessions

Des formations de 2 à 5 jours sont proposées au sein des 9 pôles de formation (en incluant les langues). De nombreuses sessions co-organisées avec les institutions partenaires enrichissent l'offre déclinée par l'ENM et sont intégrées au catalogue de la formation continue.

Les sessions dites modulaires

Plusieurs modules sont proposés sur une même thématique permettant une réelle progression dans le développement des compétences, à l'exemple des sessions dites d'initiation suivies des sessions dites de perfectionnement. Les sessions dites « Retex » dédiées aux retours d'expériences permettent également d'évaluer l'impact des actions de formation après quelques mois de retour en juridiction.

Les colloques

Des colloques permettent de présenter des travaux de recherche, d'échanger des idées, de confronter des points de vue et de développer des collaborations.

Les cycles approfondis d'études

Il existe 15 cycles qui constituent des parcours qualifiants fondés sur l'approche par compétences. De nouveaux cycles ont été créés en 2024 tels que le Cycle approfondi du numérique (CANUM) ou encore le Cycle préparatoire aux fonctions civiles (CPFCiv).

Les sessions de changement de fonctions

Elles se déroulent 2 fois par an, durant 15 jours (une semaine pour les fonctions en appel).

Les stages individuels ou collectifs

Ils sont organisés par des partenaires institutionnels publics ou entreprises privées.

Les formations diplômantes

Ces formations longue durée sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme de type master ou Diplôme universitaire (DU). Elles sont proposées afin de valoriser les connaissances de pointe dans les domaines où la justice doit être spécialisée. Pour les langues, le pôle propose aussi la possibilité de passer le TOEIC.

Grâce à **des Webinaires**, il est possible à des magistrats de rejoindre une formation en direct depuis leur ordinateur. De nombreuses **e-formations** sont également proposées tout au long de l'année.



■ FORMATIONS EN RÉGIONS

Les formations proposées dans les cours d'appel poursuivent les mêmes objectifs que l'offre nationale et s'efforcent de toucher le plus grand nombre de participants grâce à la proximité géographique entre lieux de formation et d'exercice professionnel des participants.

2 types d'actions de formation continue en région peuvent être mis en œuvre pour apporter des réponses de proximité adaptées aux besoins de formation des magistrats sur le terrain :

- Des actions de formation continue "déconcentrée", élaborées par les CRF et les MDF - coordonnateurs régionaux de formation et magistrats délégués à la formation - en lien avec les chefs de cour.
- Des actions de formation continue "délocalisée", élaborées par les CDF, les coordonnateurs de formation, lesquels sont situés à Paris.

Dans ce cadre, les CRF, coordonnateurs régionaux de formation, et les MDF, les magistrats délégués à la formation, sont des acteurs majeurs du déploiement de ces formations en régions. Ce sont des actions courtes, en général d'une journée ou d'une demi-journée, venant en complément de l'offre nationale.

■ FORMATIONS INTERNATIONALES

Afin d'inscrire leurs actions dans l'espace judiciaire européen et développer leur connaissance des systèmes judiciaires étrangers, les magistrats français ont la possibilité de participer à des formations internationales proposées par des réseaux de formation partenaires de l'ENM.

L'ENM est membre de ces institutions :



Le département international de l'ENM offre par ailleurs ponctuellement, dans le cadre de projets européens, un nombre de places limité aux magistrats français pour participer à des séminaires internationaux.

Le département des formations professionnelles spécialisées met en œuvre la formation des juges ne relevant pas du statut de magistrat de carrière et de certains collaborateurs de justice. Ainsi, ce sont plus de 14 500 professionnels formés chaque année.

Les formations professionnelles spécialisées



LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SPÉCIALISÉES



FORMER LES PROFESSIONNELS EXERÇANT DES FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Juges consulaires, assesseurs exploitants agricoles, magistrats exerçant à titre temporaire, conseillers prud'hommes, assesseurs des pôles sociaux des tribunaux judiciaires et de la cour d'appel d'Amiens, avocats honoraires exerçant en qualité d'assesseurs dans les cours criminelles départementales sont formés par l'ENM.

LES JUGES CONSULAIRES

- Formation initiale obligatoire — 8 jours
- Formation continue obligatoire — 2 jours au moins par an
- Élection — Dirigeants de sociétés ou commerçants élus par leurs pairs, ils exercent cette fonction à titre bénévole au sein des tribunaux de commerce

Les juges consulaires statuent en matière commerciale en première instance.

- En formation initiale, ce sont 8 modules qui leur sont proposés pour leur permettre de maîtriser la posture et les techniques professionnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction, et de s'approprier les principaux contentieux qu'ils ont à traiter.
- En formation continue, les juges choisissent librement leurs formations couvrant le socle des compétences fondamentales des juges consulaires, et des contentieux plus spécialisés, en matière commerciale comme dans le champ du traitement des difficultés des entreprises.

LES ASSESSEURS EXPLOITANTS AGRICOLES

- Formation préalable obligatoire — 4 jours
- Désignation — Par le premier président de la cour d'appel

Ce sont des juges exerçant la profession d'exploitant agricole. Ils sont membres du tribunal des activités économiques mis en place à titre d'expérimentation en 2025.

- Ils sont nommés par le ministre de la justice ;
- Leur formation est composée de 2 modules d'une journée en présentiel sur des sites régionaux puis d'un module en distanciel de 2 jours. Elle porte sur des savoirs fondamentaux tels que l'organisation judiciaire, la déontologie, les principes de procédure, le fonctionnement d'une juridiction, ou encore le traitement des difficultés d'une entreprise.

LES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

- Formation initiale obligatoire — 3 jours de formation à distance, 2 jours d'ateliers en région
- Nomination — Nommés conjointement par les ministres de la justice et du travail sur la base des listes proposées par leurs organisations syndicales et professionnelles

Les conseillers prud'hommes tranchent les litiges individuels entre employeurs et salariés intervenus dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

- Leur formation initiale obligatoire est mise en œuvre par l'ENM depuis 2018. Son objectif général est de permettre aux conseillers nouvellement désignés d'adopter ou de renforcer une posture de juge, en maîtrisant les connaissances procédurales et les techniques de base nécessaires à l'exercice de la fonction de conseiller prud'hommes.

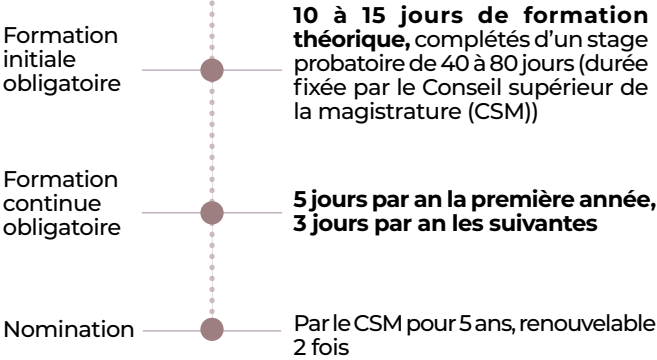
LES ASSESSEURS DES PÔLES SOCIAUX DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES ET DE LA COUR D'APPEL D'AMIENS

- Formation préalable obligatoire — Une journée réalisée en auto-formation à distance
- Désignation — Par le premier président de la cour d'appel

Ils assistent en binôme un magistrat professionnel pour juger le contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale au sein de juridictions dédiées. L'un des assesseurs représente les salariés, l'autre, les employeurs et travailleurs indépendants.

- Leur formation s'articule autour de 4 modules ayant pour objectifs de permettre aux assesseurs de se situer dans l'organisation judiciaire, d'identifier leurs droits et d'intégrer leurs obligations déontologiques, d'intégrer les principales règles de procédure, et d'appréhender les principes et contentieux de la protection sociale.

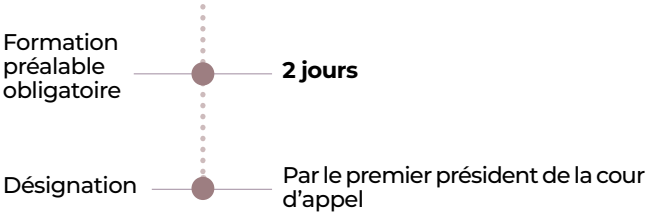
LES MAGISTRATS EXERÇANT À TITRE TEMPORAIRE



Recrutés sur dossier sous réserve de remplir certaines conditions notamment de diplôme ou d'expérience professionnelle, les MTT peuvent exercer les attributions de :

- ▶ juge des contentieux de la protection ;
- ▶ assesseur dans les formations collégiales civiles et pénales des tribunaux judiciaires ;
- ▶ juge du tribunal de police ;
- ▶ juge chargé de valider les compositions pénales ;
- ▶ assesseur en cour d'assises ou en cour criminelle départementale ;
- ▶ présidence de l'audience de règlement amiable ;
- ▶ substitut du procureur de la République.

LES AVOCATS HONORAIRES EXERÇANT EN QUALITÉ D'ASSESEURS DANS LES COURS CRIMINELLES DÉPARTEMENTALES



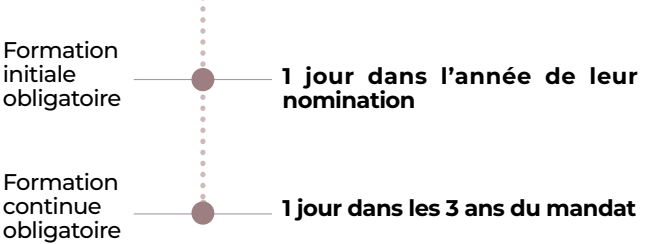
Ils peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être recrutés pour être affectés auprès d'une cour d'appel pour exercer les fonctions d'assesseur des cours criminelles départementales.

- ▶ Ils sont nommés par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ;
- ▶ Leur formation, d'une durée de 2 jours, porte notamment sur le statut et la posture de l'assesseur, sur la spécificité de l'organisation, du fonctionnement et de la procédure devant les cours criminelles départementales, mais aussi, sur les grands principes du droit de la peine.

ACCOMPAGNER LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE JURIDICTIONNELLE ET COLLABORATEURS DE JUSTICE

Conciliateurs de justice, délégués du procureur de la République et experts judiciaires chargés d'évaluer les victimes d'actes de terrorisme, juristes assistants et assistants spécialisés bénéficient de formations dédiées, conçues par l'ENM.

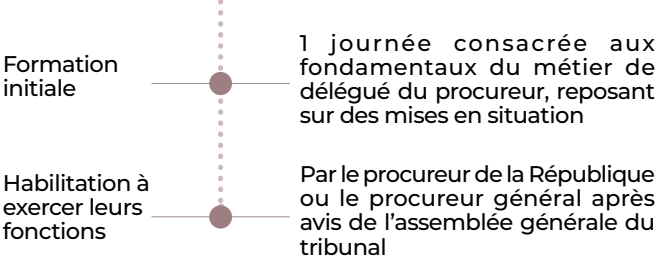
LES CONCILIEATEURS DE JUSTICE



Ils interviennent dans le cadre de différends opposant deux personnes afin de tenter de les rapprocher et d'obtenir une solution amiable, soit en dehors de toute procédure judiciaire, soit dans le cadre d'une instance déjà ouverte.

- ▶ L'ENM leur apporte une formation de proximité dispensée de manière déconcentrée au sein des cours d'appel par des binômes de conciliateurs expérimentés, eux-mêmes initiés aux techniques de formation par l'équipe pédagogique de l'École.

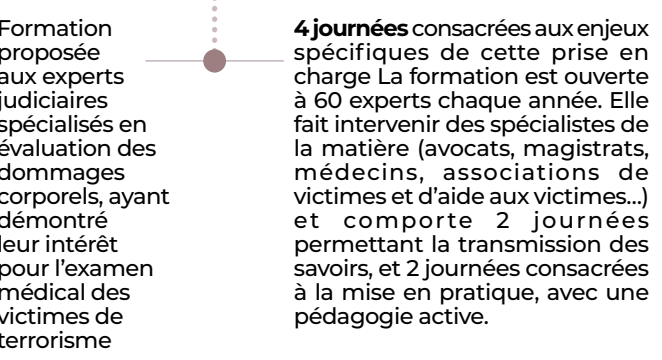
LES DÉLÉGUÉS DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



Les délégués du procureur ont pour mission de mettre en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet.

- ▶ Citoyens retraités ou en activité, ils sont rémunérés.

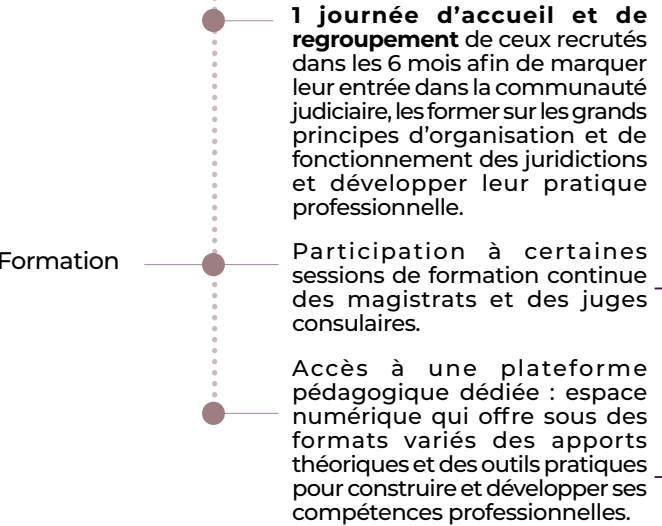
LES EXPERTS JUDICIAIRES EN CHARGE DE L'EXPERTISE DES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME



Ayant pour mission d'évaluer auprès des victimes les séquelles causées et imputables à un acte de terrorisme, ces experts judiciaires peuvent être sollicités pour :

- ▶ une expertise médicale, soit par le juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT) en phase contentieuse, soit par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme ;
- ▶ d'autres infractions (FCTI) en phase amiable.

LES JURISTES ASSISTANTS ET LES FUTURS ATTACHÉS DE JUSTICE

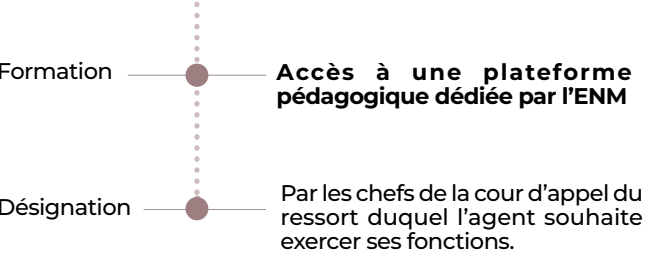


La mission du juriste assistant est d'apporter, en matière pénale et civile, son concours aux magistrats auprès desquels il est affecté. Il appuie le magistrat dans l'élaboration de sa prise de décision en contribuant à l'analyse de dossiers techniques et/ou complexes ou l'assiste dans la rédaction de ses décisions.

Les futurs attachés de justice auront des fonctions d'assistance, d'aide à la décision, de soutien à l'activité administrative ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques publiques.

- application numérique dédiée «AdAJ» pour favoriser la connaissance de l'environnement judiciaire, appréhender l'organisation et le fonctionnement de la justice et créer une communauté de pairs.
- ateliers de rédaction du jugement civil animés à Paris ou en régions.

LES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS



Les assistants spécialisés sont chargés d'apporter leur expertise auprès des magistrats dans le traitement des affaires techniques et d'une grande complexité.

- ▶ Ils accomplissent toutes les tâches qui leur sont confiées par les magistrats. Ils peuvent, dans ce cadre, accéder au dossier de la procédure. Les documents de synthèse ou d'analyse qu'ils remettent aux magistrats peuvent être versés au dossier.
- ▶ L'ENM met à leur disposition une plateforme pédagogique dédiée portant notamment sur l'organisation et le fonctionnement de l'institution judiciaire.

Les actions de coopération de l'ENM s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie internationale récemment renouvelée en lien avec celles du ministère de la Justice et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ces actions à géométrie variable permettent tout autant d'apporter toute forme d'appui technique à nos partenaires, de renforcer les instituts de formation étrangers, de former des magistrats étrangers, d'organiser la formation internationale des magistrats français mais également de créer ou participer à des réseaux d'écoles ou de professionnels du droit. Ainsi, plus de 3 500 professionnels étrangers sont formés chaque année par l'ENM.

L'ENM dans le monde



L'ENM DANS LE MONDE

APPUI AUX INSTITUTS DE FORMATION JUDICIAIRE

En développant et en professionnalisant la formation judiciaire des pays partenaires, l'École nationale de la magistrature concourt à renforcer l'État de droit dans le monde.

Acteur central de la construction en matière de formation à l'étranger, l'ENM a contribué au renforcement et/ou à la modernisation de nombreux instituts de formation de pays partenaires. Ainsi, depuis 2016, l'ENM a accompagné dans ces projets de renforcement ses homologues de :

- Tunisie, Algérie, Maroc, Géorgie, Djibouti dans le cadre de la politique européenne de voisinage ou plus largement de la politique extérieure de l'UE ;
- Du Mozambique, de Côte d'Ivoire, de RDC et de Madagascar en déclinaison de la stratégie de la France à l'étranger ;
- D'Abu Dhabi et d'Équateur sur fonds propres des pays partenaires.

Missions d'expertise pédagogique et administrative

L'ENM participe à la construction du système de formation judiciaire des pays qui en font la demande, suite à une crise majeure ou dans le cadre de réformes structurelles. Chaque année, l'équipe du département international de l'ENM, accompagnée d'une soixantaine d'experts, pilote des projets d'appui à la création ou au renforcement d'instituts de formation judiciaire étrangers. Elle s'appuie sur l'expérience de l'École, en matière de gouvernance, d'organisation générale d'une institution autonome de formation et, plus spécifiquement, d'ingénierie pédagogique, qui est amplement reconnue à travers le monde.

Accueil de délégations et visites d'étude

L'ENM accueille régulièrement des délégations étrangères et organise des visites d'étude, l'objectif étant de faire découvrir aux

professionnels de justice de toutes nationalités le modèle d'organisation de l'ENM et le système judiciaire français.

FORMER LES MAGISTRATS ÉTRANGERS

Dès sa création, l'ENM a inscrit son action dans un cadre européen et international et nourrit des échanges constants avec ses homologues étrangers. Son expertise, son implication et son rayonnement à l'international n'ont cessé de croître, lui permettant de contribuer utilement à la promotion du droit continental, au renforcement de l'État de droit à travers le monde et à l'amélioration de la coopération judiciaire depuis 60 ans. L'action internationale de l'ENM s'est ainsi affirmée et développée à travers le partage de son savoir-faire pédagogique et technique. Avec plus de 3 000 magistrats étrangers formés chaque année, l'École est pleinement engagée dans l'accompagnement des pays qui le souhaitent.

Formation initiale

Chaque année, l'ENM propose à des élèves juges ou procureurs étrangers de suivre un cycle de formation initiale en France, aux côtés des auditeurs de justice français. Ils bénéficient de l'ensemble de la période d'études à l'ENM, à Bordeaux, ainsi que d'une partie des stages en juridiction et auprès des partenaires judiciaires. L'accès à ce cycle s'effectuant sur sélection, les élèves étrangers doivent obtenir un examen préalable qui teste leur niveau juridique et leur maîtrise du français pour accéder à la formation.

Formation continue

Chaque année, une cinquantaine de formations ou de stages sont proposés aux magistrats étrangers. La justice et la médecine légale, la coopération internationale, la cybercriminalité, la sécurisation juridique et le droit des contrats, la propriété intellectuelle, le contentieux familial et le droit international, ou encore le traitement judiciaire du terrorisme, sont autant de sujets traités par ces actions de formation.

Il s'agit :

- ▶ De formations destinées prioritairement aux magistrats français et dans lesquelles leurs homologues étrangers sont accueillis en immersion à leurs côtés ;
- ▶ De formations conçues pour des magistrats issus de divers pays partageant une problématique commune ;
- ▶ D'actions organisées par le département international à la demande des pays étrangers ou dans le cadre de projets cofinancés par la Commission européenne ;
- ▶ De formations sur mesure conçues par le département international de l'ENM, à la demande des pays qui auraient des besoins spécifiques.

Les réseaux de formation judiciaire

Convaincue que seul le partage des savoirs et pratiques professionnelles permet de garantir l'efficacité d'un système judiciaire, l'ENM est impliquée dans plusieurs réseaux de formation européens et internationaux. De par son expérience et sa position privilégiée de membre fondateur, elle insuffle une dynamique d'échanges basée sur la confiance mutuelle. Les réseaux sont un moyen de promouvoir le droit continental et de faire connaître le modèle de la formation des juges et procureurs français. La réflexion commune menée au sein de ces réseaux a permis de déterminer des standards internationaux en matière de formation judiciaire.

- ▶ **Le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)** a pour vocation de proposer des programmes de formation innovants et des ressources en droit de l'UE. Il crée ainsi des espaces d'échanges réguliers entre magistrats et élèves magistrats afin de développer une culture judiciaire européenne commune. L'ENM en est membre fondateur.
- ▶ **Le Réseau euro-arabe de formation judiciaire (REAFJ)**, créé à l'initiative de l'ENM et de ses homologues jordaniens et algériens, a pour vocation de former sur des bases communes les magistrats des États membres. L'ENM a été élue à la présidence de ce réseau en décembre 2024.
- ▶ **L'Organisation internationale pour la formation judiciaire (IOJT)** réunit 120 institutions représentant 73 pays lors d'une conférence internationale tous les 2 ans.
- ▶ **Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP)** regroupe des représentants d'instituts de formation de 47 États membres du Conseil de l'Europe. Il offre notamment un ensemble de ressources et d'instruments permettant une harmonisation de la formation sur les normes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

EUNOMIE
Le réseau des magistrats
internationaux formés à l'ENM

**EUNOMIE, un réseau
professionnel pour les magistrats
étrangers formés par l'ENM**

Par la création de ce réseau innovant en 2021, l'ENM souhaite d'abord permettre aux magistrats étrangers qu'elle forme, de garder un lien privilégié entre eux et avec l'École. Elle désire également promouvoir la notion d'appartenance à un corps de métier et à une communauté internationale de la magistrature. EUNOMIE a ainsi pour objectifs de soutenir la création d'associations nationales, de permettre des échanges sur les pratiques et expériences judiciaires, de diffuser les valeurs éthiques et déontologiques, et de promouvoir une culture judiciaire commune.

▶ <https://www.enm.justice.fr/eunomie>

LA COOPÉRATION TECHNIQUE INTERNATIONALE

Depuis 1976, l'ENM s'investit dans la création ou le renforcement d'instituts de formation judiciaire étrangers, en les accompagnant dans le cadre de projets pluriannuels. Ces actions se tiennent grâce aux financements de bailleurs internationaux (Union européenne, coopération française, financement direct des pays partenaires) et sont portées par l'ENM ou par l'intermédiaire d'Expertise France, l'agence publique française de conception et de mise en œuvre de projets internationaux de coopération technique et principal opérateur public français.

Dans le cadre de coopérations bilatérales ou multilatérales, le département international de l'ENM fait bénéficier ses partenaires de ses expertises multiples d'ordre pédagogique, judiciaire, juridique et administratif :

- ▶ Ingénierie pédagogique : conception de programmes et séquençage de formation initiale et continue ; formation des formateurs permanents ou réguliers ;
- ▶ Pratiques professionnelles relevant par exemple des fonctions du procureur, de la justice civile et commerciale, de la médiation et de la conciliation ;
- ▶ E-formation ;
- ▶ Problématiques internationales : criminalité organisée, trafic de stupéfiants, cybercriminalité, terrorisme, droits de l'homme, corruption, etc. ;
- ▶ Recherche en matière de pratiques professionnelles judiciaires et de connaissances juridiques et techniques.

Chaque projet est pris en charge par un binôme du département international de l'ENM : un magistrat, qui apporte son expertise judiciaire et un chargé de coopération internationale, expert en gestion de projets d'assistance technique sur financements externes. Ils conçoivent le projet et assurent son déploiement, en partenariat avec les bailleurs internationaux et les institutions concernées.

Pour mener à bien les projets de coopération technique, un vivier d'experts, constitué au fil des ans par l'ENM, peut être mobilisé (des personnels actuels et anciens de l'ENM, des magistrats enseignants et administratifs, un corps d'enseignants associés ou plus de 700 intervenants qui, chaque année, apportent leur expertise en droit, histoire, sociologie, psychologie, psychiatrie, médecine légale ou encore criminologie).

Le département de la recherche (DR) a pour mission de développer des activités de recherche dans le domaine, notamment des pratiques judiciaires comparées.

Ces actions concernent également l'étude de l'évolution de l'office du juge ou encore l'intégration de l'intelligence artificielle dans la justice.

Inscrite dans une logique d'ouverture et de coopération, en France comme à l'international, l'activité du département vise à alimenter les contenus de formation de l'École tout en consolidant les passerelles entre le monde académique et les acteurs judiciaires

La recherche

LE DÉPARTEMENT DE LA LA RECHERCHE

LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Le Département de la recherche conduit une analyse des mutations contemporaines du rôle du juge, à la lumière des évolutions des cadres juridiques et institutionnels, afin de proposer des clés de lecture utiles aux praticiens comme aux universitaires. Dans cette perspective, le Département articule ses travaux autour de deux projets principaux :

- L'organisation d'un cycle de conférences spécifiquement consacré aux redéfinitions de l'office du juge, mobilisant des intervenants issus de différents horizons professionnels et académiques ;
- La production de deux revues visant à valoriser les travaux de recherche et à diffuser les réflexions issues de ces échanges.
 - La première, la *Revue de Recherche de l'École nationale de la magistrature* (RDR) a pour ambition de contribuer à la réflexion sur la redéfinition de l'office du juge et l'évolution des pratiques judiciaires. Elle se veut un espace de dialogue et de valorisation des pensées et expérimentations des magistrats de l'école, des universitaires et des différents partenaires.
 - La seconde, *Les Cahiers de la justice*, est une revue trimestrielle coéditée avec Dalloz, et proposent un regard renouvelé sur le monde judiciaire ainsi que sa place dans la société.

En parallèle, le DR poursuivra sa participation active à la vie scientifique, à travers des interventions dans des colloques et conférences, ainsi que la production d'articles et de publications scientifiques.

LA VALORISATION DE LA RECHERCHE

Le Département conduit également une politique active de valorisation de la recherche et de soutien aux jeunes chercheurs. Il attribue ainsi chaque année le **Prix de la recherche**, qui récompense deux jeunes docteurs en droit ou en histoire du droit dont les thèses portent sur les pratiques judiciaires ou le fonctionnement de la justice.

Depuis 2010, seize prix et six mentions spéciales ont été décernés, témoignant du dynamisme de la recherche menée autour des enjeux contemporains de la justice

Parmi les récentes thèses récompensées, figurent celle de Martin Plissonnier sur la *Concentration et procès civil* (2022), de Marina Kalara sur *L'interprétation en réseau : étude sur l'articulation des fonctions interprétatives des juges de la QPC* (2023), de Laura Canali intitulée *Le procès et le changement climatique*. Étude de la réalisation juridictionnelle du droit climatique (2024).

08

LES ÉVÉNEMENTS OUVERTS AU PUBLIC

Afin de faire rayonner l'ENM auprès de publics de plus en plus nombreux, l'École organise plusieurs grands événements :

- **La journée «Portes ouvertes»** organisée à Bordeaux et à Paris, elle permet de découvrir le métier de juge ou de procureur à travers des simulations d'audience, des conférences, des ateliers de rencontre entre visiteurs et magistrats expérimentés / élèves-magistrats / élèves des classes Prépas Talents ENM.
- **Les salons étudiants** auxquels participent des coordonnateurs de formation, des auditeurs de justice ainsi que le service communication de l'ENM permettent de faire la promotion du métier de magistrat auprès des étudiants en recherche d'orientation professionnelle.
- **La journée «Start'U»** au cours de laquelle l'ENM accueille des étudiants de l'Université de Bordeaux avant leur rentrée en première année de droit afin de leur faire découvrir les différents métiers de la magistrature et la formation des élèves magistrats.
- **L'application EMCQ (Être magistrat c'est quoi ?)** est une plateforme à destination des 15-18 ans (âge non limitatif) destinée à faire connaître le métier de magistrat auprès des jeunes et du grand public de manière générale. Le point d'entrée de cette application est un «quiz d'orientation» de 20 questions intitulé «quel magistrat es-tu ?». Celui-ci permet de manière ludique d'accéder à la présentation des différentes fonctions accessibles aux élèves magistrats mais également à des informations sur les classes Prépas Talents ENM, les perspectives d'évolution ou encore la vie de campus à l'ENM.



PLUS DE
6200

VISITEURS ACCUEILLIS CHAQUE ANNÉE
DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS
OUVERTS AU GRAND PUBLIC

- **Les conférences angle droit** : en partenariat avec la librairie Mollat, des conférences sont organisées pour diffuser la culture et les pratiques judiciaires au public. Un ouvrage, roman ou essai, devient le point d'entrée d'un échange entre l'auteur, un magistrat et le public. Ont ainsi été abordés, entre autres, "L'enfant face aux violences conjugales", "Le droit dans les polars" ou "Justice & cold cases". Ces conférences sont disponibles sur le portail documentaire.
- **La Nuit du droit** est un événement national organisé sous l'égide du conseil constitutionnel, à l'occasion duquel de nombreuses institutions, dont l'ENM, ouvrent leurs portes au grand public chaque 4 octobre. Elle permet d'aborder des sujets d'actualité en croisant les regards de juristes, d'intellectuels, de responsables publics et de personnalités de la société civile, et ainsi de rendre le droit attractif et plus accessible.
- **Les journées européennes du patrimoine.** De la tour des Minimes au hall du bâtiment Gillet en passant par l'amphithéâtre Simone Veil, les visiteurs peuvent découvrir, lors de cette journée, l'histoire et le fonctionnement au quotidien de l'une des grandes écoles de la République. Expositions sur l'architecture et l'histoire de l'ENM, projection de films/reportages sur la pédagogie de l'École et sur l'histoire de la prison du Hâ pendant de la Seconde Guerre mondiale, stands d'information tenus par des élèves-magistrats.
- La web app « Magistr'hâ » met en valeur l'histoire et l'architecture de l'ENM via un parcours de visite composé de 8 QR codes disposés dans l'enceinte de l'école. Ils donnent des informations textuelles sur des lieux comme la tour des Minimes, la tour des Sorcières ou le bassin de la cour intérieure...
- **L'ENM des enfants.** Ce dispositif, conçu spécifiquement pour les jeunes publics et les publics scolaires, permet de découvrir l'ENM et les métiers de juges et de procureurs à travers une programmation adaptée (jeux de piste, simulations d'audiences, livrets éducatifs, etc.). > Vous êtes enseignante ou enseignant, et vous souhaitez emmener votre classe à la découverte de l'ENM et de la magistrature ? retrouvez toutes les informations sur notre site internet <https://www.enm.justice.fr/>.

L'ENM offre également la possibilité de visiter son site bordelais à des publics extérieurs et scolaires : informations sur le site Internet de l'ENM.

ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE BORDEAUX

10 rue des Frères Bonie
33080 Bordeaux cedex France
T. +33 (0)5 56 00 10 10

Direction : 05 56 00 10 46

Cabinet : 05 56 00 11 41

Service communication : 05 56 00 10 22

**Direction des recrutements, de la formation
initiale et de la recherche : 05 56 00 10 41**

Sous-direction des recrutements et de la validation
des compétences : 05 56 00 10 23

Sous-direction des études : 05 56 00 11 31

Sous-direction des stages : 05 56 00 10 16

Département de la recherche : 05 56 00 11 12

Secrétariat général : 05 56 00 10 45

ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE PARIS

3 ter Quai aux fleurs
75004 Paris France
T. +33 (0)1 44 41 88 20

**Direction de la formation continue,
de l'international et des formations
professionnelles spécialisées : 01 44 41 88 05**

Sous-direction de la formation continue :
01 44 41 88 36

Département international : 01 44 41 88 44

Département des formations professionnelles
spécialisées : 01 44 41 99 51

Secrétariat général adjoint : 01 44 41 88 20

